



AU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 2 avril 2015
C. 37/5 – jw – TRX/Pôle Gare/Idaff 136467

Réponse à la pétition du Collectif Gare "NON aux démolitions hâtives des quartiers de la Gare"

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le 5 juin 2012, le Collectif Gare exigeait un moratoire immédiat sur toutes les démolitions envisagées et programmées dans les quartiers de la Gare jusqu'à ce que soit pris en compte l'avis des citoyens.

Lors de la séance de la Commission des pétitions du 25 septembre 2012, celle-ci décidait à l'unanimité de renvoyer ladite pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Dans le cadre de la démolition des logements liés à l'agrandissement de la Gare, plusieurs mesures, auxquelles la Municipalité a largement contribué, ont été prises :

- le projet d'agrandissement de la Gare de Lausanne a été optimisé et a ainsi permis de limiter les démolitions à 54 logements en lieu et place de la centaine envisagés au début ;
- la Ville a signé en août 2012 une convention avec les CFF et l'Association des riverains de la gare de Lausanne (ARGL). Elle prévoit des mesures d'indemnisation et relogement essentiellement à la charge des CFF. La Ville de Lausanne a toutefois largement contribué à la bourse au logement et a surtout proposé, via plusieurs projets immobiliers dans le quartier sous-gare, des solutions concrètes de relogement en collaboration avec des propriétaires privés. Au 31 décembre 2014, une moitié des locataires concernés ont pu être relogés ;
- enfin, la Ville de Lausanne a exigé des CFF qu'au moins une partie des logements détruits soit compensée par la mise à disposition dans le secteur des Epinettes de logements contrôlés à loyer abordable. La même exigence a été formulée s'agissant d'un futur plan de quartier qui pourrait voir le jour à l'est de la gare (En Rasude).

En complément, par un partenariat avec les gérances et les propriétaires privés, par le biais d'indemnisations (frais de relogement, différences de loyer) des cas particuliers ont été pris en compte (bénéficiaires AVS, AI, aide sociale). Les locataires des locaux commerciaux ont été ou seront également indemnisés.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Dans le contexte spécifique du projet d'agrandissement de la Gare, la Ville de Lausanne et les CFF ont développé des partenariats avec des régisseurs ainsi que des promoteurs. Cela concerne entre autres les extensions de logements En Contigny et Voltaire. Par ailleurs, les CFF développent et vont concrétiser des opérations immobilières pour du logement aux Epinettes ainsi que proche de la Halte de Malley notamment. Les futures études de réaffectation des immeubles CFF à l'avenue de la Gare, qui seront libérés à partir de 2020, offriront également des potentialités de déploiement de logements proche de la Gare et du centre-ville.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous adressons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique :
Florence Germond

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin

